

Règlement

**Concours START
Lausanne**

12ème Édition
2022-2023

Article 1 — Objet

Le « Concours START », aussi « START Contest » (ci-après « Le Concours ») est un concours organisé par l'Association START Lausanne (ci-après « Les Organisateurs »).

Le but du Concours est de proposer une alternative entrepreneuriale aux étudiants avec pour objectif principal la création d'une startup, ne récupérant aucune structure préexistante ou autre organisation antérieure.

Article 2 — Participants et Équipes

La participation au Concours est gratuite. Les participants s'inscrivent par équipe composée de maximum six personnes. Les équipes doivent désigner un porteur de projet et respecter les conditions suivantes :

- L'équipe ne peut dépasser 6 membres au moment de l'inscription.
- Les membres de l'équipe sont inscrits en Bachelor, en Master ou en Doctorat dans une des Hautes Écoles Universitaires, Institutions Universitaires, Hautes Écoles Spécialisées et Hautes Écoles Pédagogique selon la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. (LEHE) du 30.08.2011.
- Jusqu'à la moitié des membres de l'équipe peuvent être Alumni depuis moins de trois ans de l'une des institutions susmentionnées.

Les conditions qui précèdent doivent être remplies en tout temps. Si une équipe ne répond pas aux règles de composition, elle sera immédiatement éliminée du Concours, indépendamment du stade du concours atteint par l'équipe.

Article 3 — Projet

1. Le projet présenté doit être au stade de simple idée, maquette ou prototype, mais ne peut en aucun cas avoir déjà été lancé sur le marché ou commercialisé.
2. Le produit (ou service ou application mobile) ne doit pas encore avoir été développé.
3. Le projet présenté ne doit pas avoir perçu de financement.
4. Le Concours est ouvert aux projets visant tous les domaines de l'économie.
5. Les dossiers rendus et les présentations doivent être faits en français ou en anglais.
6. Le projet ne doit pas avoir été présenté à d'autres concours avant le Concours START. Il n'est pas possible d'utiliser le projet proposé au concours START dans d'autres concours ou programmes d'accompagnement en parallèle.

Article 4 — Prix et récompenses

1. Le lauréat du Concours disposera d'une somme allant jusqu'à 30'000 CHF, destinée exclusivement aux activités liées au développement du Projet. L'argent sera versé par les Organisateur dès lors que la viabilité du Projet sera démontrée.
2. Le lauréat peut se voir offrir, selon validation express du jury un accompagnement par l'association Genilem.
3. Les Organisateur se réservent le droit de modifier, de suspendre, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Prix en raison de tout événement indépendant de leur volonté (annulation de l'événement, si les sponsors ne respectent pas leurs obligations de paiement, événement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, troubles sociaux, attentats, calamités publiques et catastrophes naturelles).

Article 5 — Inscription, déroulement et présence

A. Inscription

Chaque individu ne peut être inscrit que dans un seul et unique projet. Les Organisateur se chargent de vérifier l'éligibilité des projets et se réservent le droit de refuser les candidatures si elles ne respectent pas le présent règlement. La disqualification d'une équipe peut avoir lieu tout au long du Concours.

B. Déroulement

La douzième édition du Concours START se déroule d'octobre 2022 à avril 2023 et est composée de 4 étapes éliminatoires : l'Elevator Pitch, le rendu électronique d'une Value Proposition, la présentation du Business Model et la présentation du Pitch Deck. Des présentations et workshops sont organisés pour aider les participants à se perfectionner dans l'entrepreneuriat entre chaque étape éliminatoire. Toutes les étapes du concours auront lieu en présentiel sous réserve de changement lié aux mesures de protection dû à la pandémie de Covid-19.

C. Présence des participants

Le Concours vise à accompagner les étudiants à travers le développement de leur projet. C'est pourquoi nous attendons d'eux d'être présents à chacune des étapes et des cours organisés. Les étapes éliminatoires sont obligatoires, toute absence entraînerait une élimination du concours sans recours possible. Au moins un membre par équipe

devra être présent lors des présentations et workshops.

Les absences lors des présentations et workshops seront sanctionnées comme telles :

- 1 absence : avertissement de la part de l'équipe organisatrice.
- 2 absences : mention de manque de présence et d'investissement au jury.
- 3 absences : exclusion de l'équipe du concours START. La ponctualité est requise.

Article 6 — Jury

Le Jury du Concours est choisi par les Organismes. Il est formé d'entrepreneurs ainsi que toute personne qui sera jugée pertinente par les Organismes. Le Jury est indépendant et ses décisions sont sans appel. Le Jury se réserve le droit de ne pas nommer de lauréat.

Article 7 — Confidentialité

L'ensemble des personnes intervenant dans le cadre du Concours traiteront les informations qui leur sont fournies avec le plus grand soin et la plus grande discrétion. Les présentations orales se feront en présence du Jury et des Organismes. Aucun intervenant ne pourra être tenu responsable d'éventuelles fuites d'information non intentionnelle. De plus, les participants peuvent, s'ils le souhaitent et sur demande, remplir une clause de confidentialité mise à leur disposition.

Article 8 — Enregistrements et photographies

Des enregistrements vidéos et audios ainsi que des photographies seront réalisés lors des diverses présentations. Ces derniers seront exclusivement utilisés pour le bon déroulement du Concours par le Jury et par les Organismes. Des photographies et des extraits vidéos sont susceptibles d'être utilisés par les Organismes pour la promotion du Concours en accord avec l'Article 7, Confidentialité.

Article 9 — Informations et modifications

Une fois l'inscription validée par les Organismes, les candidats seront informés des activités et échéances. Les Organismes se réservent le droit d'adapter en tout temps le déroulement du concours. Aucun recours ne sera opposable aux éventuels changements décidés par les Organismes.

Article 10 — Recours

L'association START Lausanne est seule responsable de l'application du présent règlement. La participation au Concours implique la pleine adhésion au règlement et l'acceptation des décisions du Jury et des Organisateur, qui ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou recours.

Article 11 — For

Tout litige résultant du Concours ou du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du Canton de Vaud, Suisse.

Fait à Lausanne le 15 septembre 2022,

Pour START Lausanne,

Le Président,



Achille Triomphe

La Vice-Présidente,



Rhita Mamou